

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 30 janvier 2020

Convocation en date du 24 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

L'an deux mil vingt, le trente janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme MAILLERIE Liliane - Mme PAILLARD Christine

Absentes excusées : Mme RIVIERE Marguerite - Mme GAUDIN Manuella

Absente non excusée : Mme CHEVALIER Catherine

Secrétaire de séance : Mme GAUTUN Barbara

Objet 2020 - 007 - Demande de subvention au titre des sorties pédagogiques - Ecole Lefizellier

M. CHAUVIN Maxime présente la demande transmise par l'école Lefizellier pour la sortie classe de neige du 10 au 14 février 2020.

Le conseil municipal,

VU la demande de subvention faite par l'école Alphonse Lefizellier pour la sortie scolaire suivante:
- Classe de neige à Super Besse (coût du voyage : 12 203.27 € pour 25 élèves),

DECIDE le versement, dans le cadre des « sorties pédagogiques » la somme de 21.86 € par élève scolarisé et partant en classe de neige, soit la somme de 546.50 € (ce montant correspond à : 2 404.10 € (y compris le solde de l'année 2018/2019) / 110 élèves à la rentrée x 25 élèves).

Objet 2020 - 008 - Financement complémentaire à l'enveloppe « sorties pédagogiques »

Le conseil municipal,

VU les coûts lors des sorties des écoles de type séjour sur plusieurs jours,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la participation aux frais pour ces sorties, sous la forme d'une enveloppe complémentaire, aux élèves domiciliés à Ballots, à hauteur de 7€ par élève, par an, cumulable d'année en année. Cette participation s'ajoute à la participation pour les sorties pédagogiques, et ceci pour les deux écoles.

VALIDE donc la participation de 7 € par élève domicilié à Ballots, à la rentrée scolaire de septembre 2019, pour la sortie classe de neige de l'école Lefizellier.

Les projets devront être présentés au conseil municipal au préalable, pour avis et validation de l'affectation des fonds.

Objet 2020 - 009 - Participation de la commune de La Roë aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

VU la convention conclue au titre du RPIC entre les communes de Ballots, Livré la Touche et La Roë pour la participation des communes aux frais de fonctionnement, hors dépenses de personnel, au prorata du nombre d'élèves,

VU le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2019/2020 s'élevant à 390,98 € par enfant,

VU le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2019, qui est de 10,

VU le remboursement d'achat de 2 dictionnaires (19.92 € x 2)

VU la délibération du conseil municipal de La Roë entérinant cette participation

VALIDE le montant de la participation pour la somme totale de 3 949,64 € (10 enfants x 390.98 € + 2 dictionnaires x 19.92 €)

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Objet 2020 - 010 - Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Le conseil municipal

AUTORISE le maire, avant le vote du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit la somme de 294 872,59 €, répartis partiellement comme suit :

- Article 2128 (autres agencements - opération 53) : + 2 300 €
- Article 2033 (frais d'insertion - opération 52) : + 400 €

Objet 2020 - 011 - Acquisition terrain consorts LAVIEVILLE-ARTU

Le maire rappelle la délibération du conseil en date du 10 janvier 2019, qui proposait l'acquisition d'une partie du terrain appartenant aux Consorts LAVIEVILLE-ARTU, et qui précisait que tous les frais afférents (géomètre, notaire, clôture...) seraient à la charge de la commune.

VU l'accord de la famille pour la vente de ce terrain à 1.60 € le m²

VU le document cadastral réalisé par le cabinet Langevin, et donc précisant les nouveaux numéros de parcelle section G n°1072 (36 m²) et G n° 1074 (57 m²)

VALIDE l'acquisition des deux parcelles cadastrées section G 1072 et 1074, pour une superficie totale de 93 m² ;

VALIDE le prix de 1.60 € le m² soit la somme totale de 148.80 €

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

Objet 2020 - 012 - Révision du Plan Local d'Urbanisme - Choix du bureau d'étude

Le maire rappelle la délibération en date du 28 mars 2019 décidant la prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme.

Après ouverture des plis et analyse des offres,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir la proposition du cabinet L'ATELIER d'YS de La Mézière (Ille et Vilaine), comme étant le bureau d'études ayant répondu le mieux aux critères de sélection, pour un montant total de 39 450,00 € HT (47 340,00 € TTC) décomposé comme suit :

- Base : 24 900 € HT
- Options : 14 550 € HT => elles seront validées ou non lors de la 1^{ère} réunion

Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment le marché à intervenir avec le bureau d'études L'Atelier D'Ys.

Objet 2020 - 013 - Aménagement de la route de Craon et de la Place du Commerce - Choix des entreprises pour les travaux

Le conseil municipal,

Considérant la décision de réaliser des travaux d'aménagement de la route de Craon et de la Place du Commerce,

Considérant la consultation d'entreprises sous forme d'une procédure adaptée avec publicité préalable, (les travaux ont fait l'objet de 2 lots),

Considérant l'ouverture des plis le 17 janvier 2020,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet TECAM,

DECIDE de retenir pour chacun des lots suivants :

- Lot 01 : terrassements - voirie - eaux pluviales :
_ entreprise EUROVIA pour :
Tranche ferme (travaux communaux) : 209 699,50 € HT
Tranche ferme (travaux communauté de communes) : 34 103,00 € HT
Tranche optionnelle 1 (travaux CD 53) : 44 609,75 € HT
Pour les tranche optionnelle (aire de vidange camping-car et toilette publique), les élus, après vote, décident d'étudier ces installations sur un éventuel autre endroit (7 abstentions, 4 voix contre et 2 voix pour tant pour l'aire de vidange que pour les toilettes, à cet endroit)
- Lot 02 : feux signalisation :
_ entreprise SORELUM pour 63 938,50 € HT

Une proposition d'échange de terrain, à l'angle de la route de Craon et de la route de Cossé le Vivien, a été faite à M. FAGUER Christophe. Celui-ci souhaite échanger 14 m² contre la réfection d'un mur de 1,80m.

La proposition d'échange de 14 m² de terrain contre la réalisation d'un mur est refusée par la majorité du conseil municipal.

Une autre proposition lui sera faite pour au moins doubler la surface.

Objet 2020 - 014 - Acquisition de jeux extérieurs

Mme Barbara GAUTUN présente aux élus les propositions de jeux extérieurs.

Après un travail réalisé par une commission composée d'élus, de représentants de parents d'élèves, d'assistantes maternelles, divers lieux ont été étudiés ; lors d'une précédente réunion de conseil, seuls le parc de loisirs et l'école Lefizellier ont été retenus pour cette année, en raison de l'utilisation plus fréquente par les enfants.

Deux sociétés ont été retenues par la commission : QualiCité pour les jeux à l'école (parcours équilibre), pour la somme de 5 635,76 € HT et ID Environnement pour les jeux au parc de loisirs (parcours équilibre et une structure de type maison avec balançoires), pour la somme de 38 981,46 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après avoir voté (12 voix pour, 1 abstention)

VALIDE ces deux devis et autorisent le maire ou un adjoint à signer tous documents se rapportant à ces transactions.

Objet 2020 - 015 - Approbation des comptes administratifs 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HOUDIN Raymond, adjoint, délibérant sur

les comptes administratifs de l'exercice 2019, dressé par M. QUARGNUL Franco, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE

REALISATIONS 2019	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	911 308,27 €	1 335 884,32 €	+ 424 576,05 €
Investissement	391 571,96 €	813 951,77 €	+ 422 379,81 €
TOTAL	1 302 880,23 €	2 149 836,99 €	+ 846 955,86 €
REPORT 2018			
Fonctionnement		58 326,39 €	+ 482 902,44 €
Investissement	142 575,14 €		+ 279 804,67 €
TOTAL GENERAL	1 445 455,37 €	2 208 162,48 €	+ 763 707,11 €

RESTES A REALISER REPORTEES EN 2020

			RESULTAT CUMULE
Fonctionnement	0	0	+ 482 902,44 €
Investissement	787 320,00 €	142 500,00 €	-365 015,33 €
RESULTAT DEFINITIF			+ 117 887,11 €

LOTISSEMENT LA BARRIERE

REALISATIONS 2019	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	98 516,37 €	99 306,40 €	+ 790,03 €
Investissement	99 306,00 €	98 458,37 €	-847,63 €
TOTAL	197 822,37 €	197 764,77 €	- 57,60 €
REPORT 2018			
Fonctionnement	2 401,86 €		- 2 401,86 €
Investissement		5 549,06 €	+ 5 549,06 €
TOTAL GENERAL	200 224,23 €	203 313,83 €	+ 3 089,60 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet 2020 - 016 - Affectation des résultats

Le Conseil Municipal,

Vu le résultat cumulé constaté au budget de la commune à la fin de l'exercice 2019, qui s'élève à 482 902,44 €,

Vu l'excédent d'investissement qui s'élève à 279 804,67 € et compte tenu des restes à réaliser d'un montant de 787 320,00 € pour les dépenses et 142 500,00 € pour les recettes,

Décide d'affecter 365 015,33 € à l'article 1068 ; le solde, soit 117 887,11 €, est conservé à la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Pour le budget lotissement La Barrière, le résultat d'exploitation s'élève à - 1 611,83 € et est reporté à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) ; le résultat d'investissement reste excédentaire de 4 701,43 € et est reporté à la ligne 001 (excédent antérieur reporté).

Objet 2020 - 017 - Acquisition d'une tondeuse autoportée

Le conseil municipal,

VU le projet d'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée en remplacement de l'actuelle tondeuse amazone

VU les devis présentés des entreprises Breillon Bertron et Lesieur

VALIDE le devis de l'entreprise Breillon Bertron, pour une machine de la marque Grillo au prix de 26 900 € HT

AUTORISE la vente des 2 tondeuses actuelles (Amazone et Iséki) avant d'éventuelles reprises.

Objet 2020 - 010-01 - Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Le conseil municipal

AUTORISE le maire, avant le vote du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit la somme de 294 872,59 €, répartis partiellement comme suit :

- Article 2128 (autres agencements - opération 53) : + 2 800 €
- Article 2183 (matériel de bureau - opération 53) : + 2 300 €
- Article 2033 (frais d'insertion - opération 52) : + 400 €

Cette délibération annule et remplace la n° 2020-010 du même jour.

Objet 2020 - 018 : Adhésion au groupement de commande pour le marché public de fourniture de bois granulés

M. le maire expose :

Dans la poursuite de sa politique pour l'énergie et le climat, la commune Ballots et plusieurs collectivités du Sud Mayenne ont fait le choix d'installer une ou plusieurs chaufferies au bois granulés pour leur patrimoine.

Le volume annuel total de consommation est d'environ 300 tonnes/an de bois granulés à l'échelle du territoire Sud Mayenne.

Ces collectivités souhaitent désormais s'approvisionner en bois granulés.

Dans une logique d'économie de marché, il est proposé, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, de créer un groupement de commandes entre les collectivités du Sud Mayenne intéressées.

Dans le cadre de ce marché, la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics
- Ouvrir les plis et juger les offres,
- Signer et notifier le marché

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes pour la passation, l'attribution, la signature et la notification du marché de fourniture en bois granulés,

DESIGNE la ville de Château-Gontier sur Mayenne comme coordonnateur du groupement

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement.

Objet 2020 - 019 - Projet d'éclairage public - Parking salle des fêtes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public sur le parking de la salle des fêtes.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75 % du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4 %	Montant total à la charge de la commune
11 400,00 €	8 550,00 €	456,00 €	9 006,00 €

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'Energie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil décide :

- D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Energie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	9 006 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
---	---------	---

Application du régime dérogatoire

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	9 006 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
---	---------	---

- D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.
-